

-N°110-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2022**

**Objet :**

**CONVENTION DE  
PARTICIPATION FINANCIÈRE À  
LA RÉALISATION DE TRAVAUX  
COMPLEMENTAIRES AU RÉSEAU  
OISE TRÈS HAUT DÉBIT – RUE  
DES REPAS**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1425-1,

Vu la Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 02/12/2014 avec le SMOTHD,

Considérant que par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 02/12/2014, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne d'une participation financière à versement unique,

Considérant que le réseau construit et le nombre de prises réalisés ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation, à la suite de la programmation des travaux complémentaires à la demande de la commune de GOUVIEUX,

Considérant que ces travaux concernent l'effacement du réseau rue des REPAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique,

Considérant que le montant de la participation financière est établi comme suit :

- ✓ Le montant du devis correspondant aux demandes de GOUVIEUX - (Rue des REPAS) s'élève à 8 052,07 € ;
- ✓ La participation financière du Conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est portée à 2 415,62 € ;
- ✓ Le montant de la participation financière de la commune de GOUVIEUX pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit se monterait donc 5 636,45 € HT.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit, conclu avec le SMOTHD ;

**PRÉCISE** que ces travaux complémentaires du réseau font suite à la demande de la commune en conséquence des travaux d'effacement du réseau rue des REPAS;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



*J. Marchal*

Le Secrétaire de séance



*[Signature]*